

# Vos garanties

Régime complémentaire frais médicaux

**CCN des Ateliers et Chantiers d'Insertion  
ACI – Avenant 3 du 20/12/2017**

**IDCC 3016**

**En vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018**

**Ensemble du personnel**

NATURE DES FRAIS	REMBOURSEMENTS (Remboursement total dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale)		
	FORMULE « Base 1 » Obligatoire	FORMULE « Base 2 » (y compris Base 1)	FORMULE « Base 3 » (y compris Base 1)
<b>L'HOSPITALISATION *</b>			
Frais de séjour hospitalier en établissement conventionné	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux en secteur conventionné dans le cadre des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus <sup>(1)</sup>	120 % BR	125 % BR	150 % BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux en secteur conventionné hors dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus <sup>(1)</sup>	100 % BR	105 % BR	130 % BR
Forfait journalier hospitalier	100 % du forfait réglementaire en vigueur, sans limitation de durée		
Forfait actes lourds	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière en établissement conventionné	-	0,75 % PMSS/J	1,25 % PMSS/J
Lit d'accompagnant en établissement conventionné	-	0,75 % PMSS/J	1,25 % PMSS/J
<b>LES FRAIS MEDICAUX COURANTS *</b>			
Consultations et visites - Généralistes dans le cadre des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus <sup>(1)</sup>	120 % BR	120 % BR	120 % BR
Consultations et visites - Généralistes hors dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus <sup>(1)</sup>	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Consultations et visites - Spécialistes dans le cadre des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus <sup>(1)</sup>	150 % BR	170 % BR	200 % BR
Consultations et visites - Spécialistes hors des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus <sup>(1)</sup>	130 % BR	150 % BR	180 % BR
Pharmacie	100 % BR Sauf médicaments à SMR faiblement remboursé à 15 %	100 % BR	100 % BR
Vaccins non remboursés par la SS	-	-	20 €/A/B
Analyses médicales	100 % BR	100 % BR	125 % BR
Auxiliaires médicaux	100 % BR	100 % BR	125 % BR
Actes Techniques Médicaux (petite chirurgie) dans le cadre des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus	120 % BR	125 % BR	150 % BR
Actes Techniques Médicaux (petite chirurgie) hors dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus	100 % BR	105 % BR	130 % BR
Radiologie dans le cadre des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus	120 % BR	125 % BR	150 % BR
Radiologie hors dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée prévus	100 % BR	105 % BR	130 % BR
Orthopédie et autres prothèses	100 % BR	125 % BR	150 % BR
Prothèses capillaires (suite maladie et prescription)	100 % BR	100 €/A/B	200 €/A/B
Prothèses auditives	250 % BR	500 % BR	750 % BR
Transport accepté par la SS	100 % BR	100 % BR	100 % BR

## SANTÉ

**APICIL Prévoyance**, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé au 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire.

Réf. : OF – SANTE – CCN ACI – 3 niveaux – Tableau de garanties commercial – 29/03/2018 – SP18/FCR0175

38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)



LE DENTAIRE			
Soins dentaires	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Onlays-Inlays	125 % BR	150 % BR	175 % BR
Orthodontie prise en charge par la SS	150 % BR	200 % BR	250 % BR
Prothèses dentaires <sup>(2)</sup> prises en charge par la SS :			
- dents du sourire <sup>(3)</sup>	150 % BR	225 % BR	300 % BR
- dents de fond de bouche	125 % BR	175 % BR	250 % BR
Inlays-cores <sup>(2)</sup>	125 % BR	125 % BR	150 % BR
Parodontologie	200 €/A/B	300 €/A/B	400 €/A/B
Implantologie	200 €/A/B	300 €/A/B	400 €/A/B
L'OPTIQUE <sup>(4)</sup>			
Monture	Grille optique n° 1	Grille optique n° 2	Grille optique n° 3
Verres			
Lentilles prescrites : acceptées, refusées, jetables	100 €/A/B (minimum TM)	150 €/A/B (minimum TM)	200 €/A/B (minimum TM)
Chirurgie réfractive	-	250 €/œil/B	500 €/œil/B
LES PRESTATIONS ELARGIES			
Cures thermales acceptées par la SS (hors thalassothérapie)	-	100 % BR	100 % BR
Ostéopathie (praticiens disposant d'un diplôme d'Etat)	40 €/séance, dans la limite de 4 séances/A/B	40 €/séance, dans la limite de 4 séances/A/B	40 €/séance, dans la limite de 5 séances/A/B
LES ACTES DE PREVENTION			
Tous les actes des contrats responsables <sup>(5)</sup>	100 % TM	100 % TM	100 % TM

GRILLE OPTIQUE - Catégorie de verres	REMBOURSEMENTS (par verre)					
	GRILLE OPTIQUE n° 1		GRILLE OPTIQUE n° 2		GRILLE OPTIQUE n° 3	
	Enfants < 18 ans	Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes	Enfants < 18 ans	Adultes
<b>Monture</b>	90 €	90 €	100 €	125 €	125 €	150 €
<b>Verre simple foyer, sphérique</b>						
Sphère de - 6 à + 6 dioptries	60 €	80 €	70 €	90 €	80 €	100 €
Sphère de - 6,25 à - 10 ou de + 6,25 à + 10 dioptries	85 €	90 €	95 €	100 €	105 €	110 €
Sphère < - 10 ou > + 10 dioptries	85 €	100 €	95 €	110 €	105 €	120 €
<b>Verre simple foyer, sphéro-cylindrique</b>						
Cylindre < + 4 sphère de - 6 à + 6 dioptries	70 €	90 €	80 €	100 €	90 €	110 €
Cylindre < + 4 sphère de < - 6 à > + 6 dioptries	85 €	100 €	95 €	110 €	105 €	120 €
Cylindre > + 4 sphère de - 6 à + 6 dioptries	90 €	110 €	100 €	120 €	110 €	130 €
Cylindre > + 4 sphère de < - 6 à > + 6 dioptries	100 €	120 €	110 €	130 €	120 €	140 €
<b>Verre multifocal ou progressif sphérique</b>						
Sphère de - 4 à + 4 dioptries	120 €	150 €	130 €	160 €	140 €	170 €
Sphère < - 4 ou > + 4 dioptries	130 €	160 €	140 €	170 €	150 €	180 €
<b>Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique</b>						
Sphère de - 8 à + 8 dioptries	120 €	160 €	130 €	170 €	140 €	180 €
Sphère < - 8 ou > + 8 dioptries	130 €	170 €	140 €	180 €	150 €	190 €

- (1) Les dispositifs de pratique tarifaire maîtrisés prévus incluent l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) et l'OPTAM-CO pour les chirurgiens et obstétriciens. Le site [ameli.fr](http://ameli.fr) permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'un de ces dispositifs.
- (2) Limité à 3 prothèses dentaires par an par bénéficiaire. Au-delà, la garantie appliquée est celle du Décret n° 2014-1025 du 8/09/14 (125 % BR).
- (3) Dents du sourire : incisives, canines et premières prémolaires.  
Ces dents correspondent aux numéros de dents 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 31, 32, 33, 34, 41, 42, 43, 44.
- (4) Conformément au Décret n° 2014-1374 du 18/11/2014, le remboursement d'un équipement optique, composé d'une monture et de deux verres, n'est possible que tous les deux ans par bénéficiaire. Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, la prise en charge est annuelle.
- (5) Conformément aux prescriptions du contrat responsable, le contrat prend en charge 100 % de la base de remboursement des prestations liées à la prévention dont la liste est établie par arrêté du 8 juin 2006, sous réserve du respect du parcours de soins.

\* En secteur non conventionné, le remboursement se fera au ticket modérateur sur la base du remboursement de la Sécurité sociale, c'est-à-dire du tarif d'autorité.

**BR** : Base de Remboursement ; **SS** : Sécurité Sociale ; **FR** : Frais réels ; **B** : Bénéficiaire ; **A** : Année ; **J** : Jour ; **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale ; **TM** : Ticket Modérateur ; **SMR** : Service Médical Rendu. Il mesure l'efficacité et l'utilité des médicaments vendus en France. Il est évalué par la Commission de la transparence de la Haute Autorité de santé.

## SANTÉ

**APICIL Prévoyance**, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé au 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire.

Réf. : OF - SANTE - CCN ACI - 3 niveaux - Tableau de garanties commercial - 29/03/2018 - SP18/FCR0175

38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)

